

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 7 Octobre 2022

PROCES-VERBAL

Le Vendredi 7 Octobre 2022, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Isabella Straton - Le Majestic, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président.**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Ghislaine BOSSONNEY donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Stéphane LAGARDE, Mme Elodie BAVUZ, Mme Isabel LELIEVRE, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Hervé VILLARD

1. Communications du Président

M. Eric Fournier procède à l'appel des présents et désigne M. Hervé Villard comme secrétaire de séance.

2. FINANCES

CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire un état récapitulatif des créances éteintes que Madame la Trésorière du SGC de Sallanches demande d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur s'élève à :

- 48 858,90 € sur l'exercice 2019, suite à une clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise Les Portes du Mont Blanc.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 48 858,90 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget Principal au compte 6542 créances éteintes.

CREANCES ETEINTES – BUDGET ORDURES MENAGERES

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire un état récapitulatif des créances éteintes que Madame la Trésorière du SGC de Sallanches demande d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur s'élève à : 3 498,37 €

Exercice	Réf. Titre	Nom du redevable	Montant	Nature	Observations
2012 à 2015	273/27/145/136	GULER ESER	402,72 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	118/178/218	RAV CONSTRUCTION ROLDI	857,64 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	16	L2G SARL LES GRANGES	40,80 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2014 à 2015	13/35	SA ROSSATO RENOVATION	152,20 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	443	LAHIRE KEVIN EIRL	44,80 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 à 2019	33/66/124/146/167/ 199/217/258/277/31 6/542/555/616/627	SARL SADOWMOU	1 765,52 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	66	RPS MENUISERIE	116,60 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	569	LES PORTES DU MONT BLANC	80,21 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	171	BMS NEUF ET RENOVATION	37,88 €	Apport de matériaux en déchetterie	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
			3 498,37 €		

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 3 498.37 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget Ordures Ménagères au compte 6542 créances éteintes.

CREANCES ETEINTES – BUDGET RAVCMB

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire un état récapitulatif des créances éteintes que Madame la Trésorière du SGC de Sallanches demande d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur s'élève à : 6 904,98 €

Exercice	Réf. Titre	Nom du redevable	Montant	Observations
2018/2019	1104/1057/1058	LUGON ALEXANDRE	205,50 €	Cessation d'activité
		SARL EYESHOP	100,13 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	536/564	BCR	126,57 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	352/366/351	BENOIT AURELIE	208,77 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	125/131	BERLUQUOQUET SARLU	191,65 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	565/1415/1416	DEVOUASSOUD ELECTRICITE	181,02 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	71	EROSATEAU	870,41 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	130	HEIDI SARL	817,70 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	395/396	LA CREMERIE DES AIGUILLES	137,08 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	578/628	LE REVOLA	112,43 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	1320/1406	LE ROBINSON	512,04 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2020	285/512/307	ONDOA SARL	459,14 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	644/1442	POUILHES Caroline	161,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	4	SELARL MJ ALPES	644,63 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019 à 2021	932/405/404/273/933	SIMPLY GROUP CH	1 440,09 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	10	TIBOUGO	70,83 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	63	VIOLET CLARET SARL	665,31 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
			6 904,98 €	

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 6 904,98 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget RAVCMB au compte 6542 créances éteintes.

CREANCES ETEINTES – BUDGET O2VCMB

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire un état récapitulatif des créances éteintes que Madame la Trésorière du SGC de Sallanches demande d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur s'élève à : 5 633,20 €

Exercice	Réf. Titre	Nom du redevable	Montant	Observations
2018/2019	1163/1092/1093	LUGON ALEXANDRE	236,63 €	Cessation d'activité
		SARL EYESHOP	107,81 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	464/787	BATITEC	111,56 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
201/2019	579/585	BCR	138,99 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	369/370	BENOIT AURELIE	152,45 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	98/105	BERLUCCOQUET SARLU	214,55 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	610/1474/1475	DEVOUASSOUD ELECTRICITE	197,24 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	71	EROSATEAU	924,29 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	104	HEIDI SARL	210,89 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	414	LA CREMERIE DES AIGUILLES	161,20 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2020	20/624/652	LE REVOLA	171,95 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	445/1363	LE ROBINSON	424,72 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2020	346/301/525	ONDOA SARL	403,94 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2018/2019	691/1504	POUILHES Caroline	195,98 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	3	SELARL MJ ALPES	680,21 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019 à 2021	283/946/947/423/424	SIMPLY GROUP CH	1 174,22 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	11-déc	TIBOUGO	126,57 €	Clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ
			5 633,20 €	

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 5 633,20 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget O2VCMB au compte 6542 créances éteintes.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire la décision modificative N° 4

**BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 04
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Fonction	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
832	PECT	CLIMAT	611	011	Contrat de Prestations : Bilan carbone (+ 36 K€), Evènement crédits pour animations (astro, amm...) (+ 3K€), Labellisation Citer'Gie (- 5 K€)	65 280,00	34 000,00		99 280,00
832	PECT	ECOCIRC	611	011	Contrat de Prestations : Accompagnement et audit CC non réalisé (- 17 K€)	17 000,00	-17 000,00		0,00
94	CC	AIDSECO	6228		Rémunérations d'intermédiaires : action CMA non retenue par Bpifrance	8 000,00	-3 000,00		5 000,00
01	CC		6542		Créances éteintes : Entreprise Les Portes du Mont Blanc (cf Délibération du 7 octobre 2022)	0,00	50 000,00		50 000,00
01	CC		7815		Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courants : Reprise provision constituée en 2018 concernant la Taxe de séjour des Portes du Mont Blanc à Vallorcine suite à une clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise	50 000,00		50 000,00	100 000,00
816	CC	VCMBCONN C	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs) : Annulation des titres émis à la SAS Vallée Chamonix MB Connectée concernant les frais de contrôles 2020 et 2021	0,00	110 000,00		110 000,00
816	CC	VCMBCONN C	7088		Autres produits d'activités annexes : Refacturation des frais de contrôle 2020 et 2021, sans TVA à la SAS Vallée Chamonix MB Connectée			92 000,00	92 000,00
33	CC		6574	65	Subventions aux associations : Association Tri Cor Ethyl'n	47 000,00	2 500,00		49 500,00
833	EMB	ACTEMB	611	6228	Rémunérations d'intermédiaires : Espace Mont Blanc Actions Transfrontalières	50 460,00	-2 500,00		47 960,00
33	CC		6574	65	Subventions aux associations : Association Image Temps	49 500,00	2 500,00		52 000,00
01	CC		022	022	Dépenses imprévues	819 494,30	-74 500,00		744 994,30
01	CC		023	023	Virement à la section d'investissement	1 140 000,00	40 000,00		1 180 000,00
							142 000,00	142 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Fonction	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
Opération 2006 : Bâtiments Divers									
020	DST	BATDIV	2031	2006	Frais d'études : Diagnostic énergétiques décret tertiaire	0,00	40 000,00		40 000,00
ITINERAIRES VOIE VERTE									
01	DST	CVCBLACS	45811085	458	Opération sous mandat : secteur des Lacs Chamonix	130 000,00	130 000,00		260 000,00
01	DST	CVCBLACS	45821085	459	Opération sous mandat : secteur des Lacs Chamonix (Subv. Région + commune Chamonix)	130 000,00		130 000,00	260 000,00
DIVERS									
01	CC		021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 140 000,00		40 000,00	1 180 000,00
							170 000,00	170 000,00	

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du BUDGET PRINCIPAL 2022 telle que présentée,
- **APPRouve** la reprise de provision constituée en 2018 concernant Les Portes du Mont-Blanc, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise,
- **APPRouve** le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Tri Cor Ethyl'n
- **APPRouve** le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Image Temps,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ORDURES MENAGERES

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire la décision modificative N° 2 Budget Ordures Ménagères

BUDGET ORDURES MENAGERES DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Fonction	Service	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
01	CC	6542		Créances éteintes	0,00	4 000,00		4 000,00
01	CC	022	022	Dépenses imprévues	248 566,83	-4 000,00		244 566,83
						0,00	0,00	

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N° 2 du BUDGET ORDURES MENAGERES 2022 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT – RAVCMB

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire la décision modificative N° 2 Budget Assainissement - RAVCMB

**BUDGET ASSAINISSEMENT RAVCMB
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Fonction	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	CC		678	67	Autres charges exceptionnelles : Refacturation par le budget O2VCMB pour reconstitution de l'avance des remboursements effectués depuis septembre 2021	800,00	300 000,00		300 800,00
	CC		70611	70	Redevance assainissement	3 400 000,00		299 500,00	3 699 500,00
	CC		7068	70	Autres prestations de service	30 000,00		500,00	30 500,00
	CC		6542	65	Créances éteintes	5 000,00	2 000,00		7 000,00
	CC		022	022	Dépenses imprévues	194 751,89	-2 000,00		192 751,89
							300 000,00	300 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Fonction	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	CHX	PKTOUR	2315	7002	Opération 7002 - Investissement secteur Chamonix : Travaux renouvellement canalisation EU Le Tour parking rive gauche	0,00	101 000,00		101 000,00
	STEP		2315	7007	Opération 7007 - Renouvellement STEP des Trabets	5 000 000,00	-101 000,00		4 899 000,00
							0,00	0,00	

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N° 2 du BUDGET ASSAINISSEMENT RAVCMB 2022 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU – OVCMB

M. Eric Fournier présente au Conseil Communautaire la décision modificative N° 2 Budget Eau - OVCMB

**BUDGET EAU O2VCMB
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Fonct.	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	CC		678	67	Autres charges exceptionnelles : Reconstitution de l'avance des remboursements eau et assainissement depuis septembre 2021	11 000,00	550 000,00		561 000,00
	CC		7588	75	Autres produits de gestion courante : Refacturation au budget RAVCMB de la part assainissement	13 000,00		300 000,00	313 000,00
	EAU		70111	70	Ventes d'eau aux abonnés	3 020 000,00		55 000,00	3 075 000,00
	EAU		70118	70	Autres ventes d'eau	60 000,00		100 000,00	160 000,00
	EAU		704	70	Travaux	100 000,00		5 000,00	105 000,00
	EAU		701241	70	Redevance pour pollution d'origine domestique	420 000,00		50 000,00	470 000,00
	CC		70128	70	Autres taxes et redevances	130 000,00		15 000,00	145 000,00
	EAU		706121	70	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	230 000,00		25 000,00	255 000,00
	CC		6542	65	Créances éteintes	0,00	6 000,00		6 000,00
	CC		022	022	Dépenses imprévues	77 364,15	-6 000,00		71 364,15
							550 000,00	550 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Fonct.	Service	Antenne	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	CHX	PKTOUR	2315	8002	Opération 8002 - Investissement secteur Chamonix : Travaux reprise canalisations Le Tour parking rive gauche	0,00	54 000,00		54 000,00
	CHX	PELERINS	2315	8002	Opération 8002 - Investissement secteur Chamonix : Travaux reprise 25 branchements Route des Pèlerins	0,00	25 000,00		25 000,00
			020	020	Dépenses imprévues section d'investissement	80 000,00	-79 000,00		1 000,00
							0,00	0,00	

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N° 2 du BUDGET EAU O2VCMB 2022 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

3.CULTURE

CONVENTION TRIC COR ETHYL'N 2022/CCVCMB

M. Xavier Chantelot présente le projet de délibération.

L'ASSOCIATION TRIC COR ETHYL'N, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président M. Vincent DUNAND et domiciliée C/O M. DUNAND Vincent, Le Nant 74660 VALLORCINE, a pour objet statutaire d'encourager et de défendre l'art musical sous toutes ses formes, et plus spécialement l'art musical populaire, et d'organiser ou de participer à des manifestations populaires.

Tri Cor Ethyl'n, cors des Alpes de Vallorcine, s'est engagée à son initiative et sous sa responsabilité à représenter en 2022 la Commune de Vallorcine à Ornavasso (Italie) dans le cadre des Walsertreffen, rencontres qui rassemblent tous les trois ans des territoires de Suisse, Italie, Autriche et France, contribuant ainsi à entretenir un lien pérenne entre ces populations alpines.

La Communauté de Communes et l'Association se sont accordées en vue d'établir une convention fixant l'ensemble des aspects de leur relation.

La présente convention prévoit les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500€.

Elle est définie sur une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Tri Cor Ethyl'n – Communauté de communes de Chamonix Mont-Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

CONVENTION IMAGE TEMPS

M. Xavier Chantelot présente le projet de délibération.

L'ASSOCIATION IMAGE TEMPS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N°RNA W292003530), représentée par sa présidente Mme Clémence MOREAU et domiciliée au 355, Chemin de la Tannerie, 74400 Chamonix Mont-Blanc, a pour objet statutaire de « développer, promouvoir, diffuser et former à toutes pratiques liées ou faisant appel à l'image auprès d'un large public ».

L'association finira de déployer en 2022 la fin de la résidence de création « Mythologie des hauteurs » au sein de l'Ehpad de Chamonix, un projet soutenu par le Ministère de la Culture, la Drac, l'ARS, le Département Haute Savoie et les Hôpitaux de Sallanches. Cette résidence est destinée à mettre en place un accompagnement thérapeutique de personnes vivant des troubles cognitifs, en collaboration avec l'équipe soignante et les familles.

La Communauté de Communes et Image Temps se sont accordés en vue d'établir une convention fixant l'ensemble des aspects de leur relation.

La présente convention prévoit les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500€.

Elle est définie sur une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention IMAGE TEMPS – Communauté de communes de Chamonix Mont-Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

4. ESPACES NATURELS

M. Nicolas Evrard présente le projet de délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000

CONTEXTE

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015. Par renouvellement de la convention de mise en œuvre du DOCOB sur la période 2019-2022, l'Etat a confié l'animation de ce site Natura 2000 à la CCVCMB (délibération n°1167 du Conseil Communautaire en date du 4/12/2020).

ANIMATION 2023

Pour l'année 2023, la démarche d'Animation et de mise en œuvre du DOCOB consiste à :

- Accompagner des porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidences Natura 2000,
- Poursuivre des groupes de travail engagés avec les socio-professionnels sur la sensibilité de la faune en hiver et la fréquentation estivale,
- Réaliser différents supports de communication sur la sensibilité de la faune en hiver et sur les bonnes pratiques à adopter
- Renforcer la communication et la sensibilisation auprès de différents publics (élus, habitants, touristes...),
- Valoriser l'étude des réseaux d'îlot de forêt mature,
- Préparer les dossiers pour envisager le dépôt de contrat N2000 en 2023,
- Assurer le suivi et la mise en œuvre générale du DOCOB
- Organiser le COPIL Natura 2000 annuel 2022,
- Préparer et déposer le dossier de subvention annuel pour l'Animation du site N2000.

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

Chaque année, la CCVCMB répond à l'appel à candidature de la mesure 07-63N du PDR Rhône-Alpes pour l'animation environnementale des territoires à enjeux, permettant la prise en charge financière des dépenses engagées pour l'animation du site Natura 2000. Cette mesure permet une subvention (Europe FEADER et Etat) à hauteur de 100 % des dépenses liées à l'animation Natura 2000.

Pour l'année 2023, la CCVCMB sollicite une aide afin de prendre en charge 100% des frais liés au temps de travail des agents et aux prestations de services nécessaires à cette réalisation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2023

Frais de personnel : 8345,13€ (soit 343 heures réparties sur deux agents (A. BRUNEAU, animateur nature et A. BOISSET, technicien agro-pastoralisme et forêt)

Charges indirectes : 1251,77 € (prise en charge forfaitaire de 15% des frais de personnel)

Prestations de services : 7160,12 €

Total des dépenses : 16757.02 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation du site Natura 2023 sollicité est de 16757,08 € financées à 100 % (à hauteur de 50 % par l'Etat et 50 % par l'UE-FEADER).

Vu l'article L.5211-10 du C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges réalisée depuis 2015 par la CCVCMB,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 11 juillet 2022 quant à la poursuite de l'Animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges, et du plan de financement présenté pour l'animation du DOCOB pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 8 septembre 2022 concernant le plan de financement présenté ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la poursuite de l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges par la CCVCMB pour l'année 2023,
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention pour l'animation du site au titre de l'année 2023, sur la mesure 07-63N du PDR, selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus soit une dépense de 16757,08 € TTC,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, le cas échéant en cas de nécessité et sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour faire aboutir cette demande de subvention.

ROUTE FORESTIERE CHATELARD/COL DE VOZA : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES HOUCHES

M. Nicolas Evrard présente le projet de délibération.

Contexte du projet de délibération proposé

Lors du précédent Conseil Communautaire en date du 2 août 2022, le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec les communes de Saint-Gervais et de Passy a été approuvé (délibération n°001443 du 02/08/2022), suite à la délibération n°2022/189 du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 de la commune de Saint-Gervais et à la délibération n°10 (DEL2022-170) du Conseil Municipal du 28 juillet 2022 de la commune de Passy.

Des modifications doivent être apportées à la convention d'offre de concours avec la commune des Houches, pour prendre en compte le formalisme administratif inhérent à ce type de convention.

Les modifications proposées de la convention d'offre de concours objet de la présente délibération

Les modifications du projet de convention d'offre de concours liée à la commune des Houches sont les suivantes :

- 1) De manière à respecter strictement le formalisme administratif de l'offre de concours, le reste à charge de la commune des Houches s'entend toutes subventions déduites **et est calculé sur le coût Hors Taxes (et non TTC) de l'opération (la CCVCMB prenant à sa charge la part de TVA de la commune des Houches, et la récupérant via le FCTVA).**
- 2) Le versement du solde du reste à charge concernant les dépenses antérieures au 31 décembre 2022 **en cours d'année 2023** (et non au premier trimestre 2023).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau Exécutif de la CCVCMB en date du 26 juillet 2016, qui reconnaît la pertinence du projet et validé le principe de porter la Maîtrise d'Ouvrage déléguée au titre de ses compétences sur l'aménagement de la forêt,

Vu la décision du Bureau Exécutif de la CCVCMB en date du 28 mars 2017, autorisant le Président à solliciter les subventions adéquates sur cette opération auprès du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour ce projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017, confirmant notamment le principe de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Passy et Saint-Gervais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017, confirmant le principe d'une participation par fonds de concours de la commune des Houches à hauteur de 50% du reste à charge de la CCVCMB,

Vu l'arrêté attributif en date du 12 juin 2020 au titre du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 (04.31 desserte forestière) pour le dossier « Route forestière intercommunale du Châtelard au Col de Voza »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVCMB n°001362 en date du 22 février 2022 approuvant la création de l'AP/CP liée à l'opération,

Considérant les décisions du COPIL du 13/05/2022 et la validation en suivant des représentants élus de chaque commune des modalités de versement présentées,

Considérant que les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération ne changent par le montant total des dépenses ni le reste à charge total de toutes les collectivités, et qu'en conséquence le cadre de l'AP/CP reste respecté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 11 juillet 2022 sur les modalités présentées dans les conventions d'offre de concours entre Commune des Houches et CCVCMB, et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre CCVCMB, Commune de Saint-Gervais et Commune de Passy,

Considérant la délibération n°001443 du Conseil Communautaire validant les modalités de la convention partenariale avec les communes de Saint-Gervais et Passy, ainsi que celles de la convention d'offre de concours avec la commune des Houches, sous réserve des délibérations liées des différentes communes,

Considérant la délibération n°22.094 du Conseil Municipal de la commune des Houches du 2 septembre 2022 validant le projet de convention d'offre de concours, qui annule et remplace la convention du 18 juillet 2017,

Considérant la nécessité de formaliser administrativement l'offre de concours avec la commune des Houches sur la base de coûts Hors Taxes,

Considérant que la CCVCMB récupérera la part de TVA considérée via le FCTVA,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les modifications proposées au projet de convention d'offre de concours Châtelard-Col de Voza avec la commune des Houches,
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente au dossier.

ROUTE FORESTIERE CHATELARD/COL DE VOZA, IMPREVISIONS FINANCIERES (LIEES A L'AUGMENTATION DU COUT DES MATERIAUX)

M. Nicolas Evrard présente le projet de délibération.

Par acte d'engagement signé et notifié le 1er avril 2022, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a confié à la société SAS Basso Pierre Et Fils le marché de travaux n° 22 C 06.01 portant sur la création de la route forestière Chatelard – Col de Voza, lot N°1

L'inflation des prix du gasoil, du GNR, des enrobées et autres fournitures ne permet pas à l'entreprise Basso de réaliser les travaux aux conditions tarifaires prévues au marché.

Conformément à la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières :
« La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre. »

➤ Imprévision sur le gasoil :	9 060,91 € HT
➤ Imprévision sur le GNR :	74 370,91 € HT
➤ Imprévision sur les enrobées:	11 880 € HT
➤ Imprévision sur les autres fournitures :	25 492 € HT
➤ TOTAL imprévision :	120 803,82 € HT

-L'entreprise SAS Basso Pierre Et Fils accepte de prendre 10% du montant des charges supplémentaires au titre de sa part d'aléa soit 12 080,38 € HT,

-La CCVCMB accepte d'indemniser l'entreprise Basso à hauteur de 108 723,44 € HT au titre de l'imprévision.

M. Patrick Devouassoux demande quelle sera la répartition de la somme issue de l'imprévision. M. Eric Fournier répond qu'elle sera supportée pour partie par la communauté de communes, et pour partie par les trois autres communes, à savoir, Les Houches, Passy et St-Gervais, une fois les subventions déduites. Les deux premières communes sont d'accord sur cette convention, quant à la troisième, elle a encore un désaccord sur la rédaction finale.

M. Jérémy Vallas demande, compte tenu de ce désaccord, quelle suite pourra être réservée à la convention. M. Eric Fournier répond qu'il existe des procédures et que la raison devrait l'emporter puisque la CCVCMB assure le portage de la convention à la demande même des communes.

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatif à la capacité de recourir à la transaction,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

- **VALIDE** le protocole transactionnel ci-joint au titre de l'imprévision concernant le lot N°1 du marché de création d'une route forestière reliant le Chatelard au Col de Voza confié à l'entreprise SAS Basso Pierre et fils,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

Contre :M. François-Xavier Laffin.

AUTORISATION DE SIGNATURE HANGAR PLAQUETTES VALLORCINE

M. Nicolas Evrard présente le projet de délibération.

Dans le cadre de sa démarche d'une Vallée à Energies Positives, de sa politique de travail en circuit court et de réduction de sa dépendance aux énergies fossiles par le recours au bois énergie, la Communauté de Communes souhaite réaliser un bâtiment de stockage de plaquettes bois à proximité de Barberine, destiné à l'alimentation de la chaufferie bois existante à Vallorcine.

Ce bâtiment de stockage de plaquettes bois permettra d'assurer l'approvisionnement de la chaufferie (dont en bois local) et de sécuriser l'approvisionnement de la chaufferie, notamment en cas de fermeture du Col des Montets et ainsi assurer la continuité d'alimentation en cas d'isolement du village. Il est rappelé que cette chaufferie bois à Vallorcine permet de chauffer l'eau chaude sanitaire à l'année et le chauffage en hiver de plusieurs bâtiments publics et privés (mairie, école, Office de Tourisme, bibliothèque, pôle culturel, ainsi qu'une résidence de tourisme). Une extension de ce réseau de chaleur est en cours, qui permettra de raccorder d'autres bâtiments.

Est donc envisagée la réalisation d'un bâtiment de 360 m² implanté en limite parcellaire avec la propriété appartenant à la Société Emosson, ainsi qu'avec la Route Départementale 1506.

Le montant total du projet est estimé à 517 900€ HT. Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, pour une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de « l'aide à la logistique » et qu'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été sollicitée pour ce bâtiment de stockage des plaquettes bois.

M. Eric Fournier souligne l'effet très positif de ce bâtiment de stockage, qui permettra d'éviter à de nombreux camions de monter par la route.

M. Patrick Devouassoux salue également cette opération qui est exemplaire.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à déposer et à signer la demande de Permis de Construire.

CONVENTION DE PARTENARIAT CRPF : RENOUELEMENT 2022/2024

M. Nicolas Evrard présente le projet de délibération.

Dans le cadre de la charte forestière du Pays du Mont-Blanc, un des principaux axes de travail défini dès sa signature en 2009, a été d'encourager la gestion forestière, en favorisant une valorisation locale du bois. Or deux principaux freins avaient été identifiés : le manque d'accès et le morcellement de la propriété forestière privée.

C'est pourquoi, dès 2010 le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a dédié un technicien à temps plein sur le territoire du Pays du Mont-Blanc afin de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires de forêts privées (représentant 65 % des forêts du territoire). Cette initiative a ainsi permis l'émergence de différents projets et la structuration de propriétaires autour de projets collectifs, parfois même à la demande de communes qui pouvaient en bénéficier.

La CCVCMB et la CCPMB ont dès 2015 apporté leur soutien financier dans le cadre de conventions annuelles avec le CRPF. (à hauteur de 5 000€ TTC/an)
De 2019 à 2021, la CCVCMB a passé une convention de partenariat avec le CRPF qui reprenait les grands objectifs poursuivis selon la clé de répartition adoptée en Conférence de l'Entente (73,3% à la charge de la CCPMB et 26,7% à la charge de la CCVCMB).

Les missions et réalisations les plus visibles de cette convention sont :

- Participation à la restructuration foncière sur Vallorcine depuis 2017,

- ❑ Bilan de l'extension de l'AFP : 54 adhérents supplémentaires pour une surface de 44 ha 3956,
- ❑ Plan Simple de Gestion (en attente de signature),
- ❑ Accompagnement sur la réflexion des dessertes à venir et réalisation de desserte à Vallorcine,
- ❑ Accompagnement sur les coupes de bois à venir La Villaz et Barberine.

De plus, le CRPF intervient pour toute demande d'intérêt général en lien avec la forêt :

- ❑ Pour permettre de **mieux prendre en compte la forêt dans les documents d'urbanisme**, (éviter les conflits d'usage sur le terrain et valorisation de la ressource),
- ❑ En **participant aux schémas de desserte menés sur le territoire pour améliorer la desserte multifonctionnelle des massifs** (), puis participe au montage des projets avec les propriétaires intéressés,
- ❑ Intervention pour limiter/éviter **la prolifération d'insectes ravageurs** comme le scolyte, Pour toute **opportunité de sensibilisation du grand public**, en plus des seuls propriétaires forestiers (participation à la visite de chantier organisée par la CCPMB le 26/10/21, participation à des reportages télévisés ou articles de presse, présence sur différentes manifestations, articles dans les bulletins municipaux ...).

Etant donné le nombre de projets en émergence (desserte, réorganisation foncière, sensibilisation, etc...) et la nécessité d'accompagnement des territoires sur la thématique de la propriété forestière privée, le besoin d'intervention du CRPF est donc confirmé sur le territoire.

Dans un souci de maintenir une compétence forestière suffisante et de qualité au service des collectivités locales, afin de ne pas rompre la dynamique qui a pu être initiée ensemble, le CRPF propose que ce soutien puisse être poursuivi sur une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

UNE Convention pluriannuelle

Parmi les missions confiées au technicien CRPF dans le cadre de ce partenariat, on trouve :

1. Participer aux comités de pilotage (de la Charte forestière notamment) et réaliser des actions de communication,
2. Soutenir la CCVCMB et les communes dans leurs actions auprès des propriétaires privés,
3. Informer et former les sylviculteurs, les accompagner techniquement dans des actions d'adaptation de leur forêt au changement climatique,
4. Augmenter la récolte de bois en forêt privée, sans compromettre la biodiversité et la qualité des paysages,
5. Accompagner les structures de gestion collective (Association Syndicale Autorisée / Association Syndicale Libre par exemple) pour une sylviculture favorisant le stockage du carbone,
6. Animer les projets collectifs de desserte,
7. Mettre en œuvre des chantiers collectifs pour améliorer la gestion durable des forêts,
8. Accompagner le développement de la section « Pays du Mont-Blanc » de l'Union des Forestiers Privés de Haute Savoie,
9. Informer le grand public et les scolaires sur la forêt du territoire et sa gestion.

Cette nouvelle convention prévoit de nouveaux objectifs intégrés désormais dans les missions du technicien, à savoir par exemple :

10. L'apport d'un appui à la bourse foncière initiée dans le cadre du site internet « la Forêt bouge ». Ce site internet ayant été lancé cette année sur le Pays du Mont-Blanc, avec 5 réunions publics d'information organisée et des supports d'information,
11. La participation de manière globale aux démarches, réflexions ou études pouvant concerner les propriétaires forestiers privés, par exemple : démarches/réflexions/études pour la mobilisation de fonds (en vue de la réalisation de travaux), pour l'adaptation des

peuplements au changement climatique, ou encore pour le développement de la filière bois-énergie.

Les missions décrites ci-dessus pourront être enrichies, d'un commun accord, selon l'évolution des projets et afin de prendre en compte les besoins exprimés sur le territoire.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette convention consisteront notamment, au-delà des rencontres/échanges réguliers suivant les besoins opérationnels, en une rencontre annuelle entre CCVCMB et CRPF, participation aux Comités de Pilotage associés à la thématique (Charte forestière, éventuellement PPT), ainsi qu'en la production d'un rapport annuel qualitatif et quantitatif.

Le conventionnement entre CCVCMB et CRPF sera suivi techniquement par le service Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts de la CCVCMB.

Il est proposé de contractualiser l'animation forestière en forêt privée avec le CRPF sur trois années, soit 2022-2024, à hauteur de 5 000 € par an, budgétisé au service Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts de la CCVCMB.

L'aide cumulée avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc est de 18707 €. Ce niveau d'aide permet au CRPF d'assurer le maintien du poste pour l'année (coût global de l'action s'élevant à 53 000€/an).

M. Jérémy Vallas fait observer que ce dossier permet de voir la forêt d'une façon nouvelle, grâce non seulement au CRPF, mais aussi aux propriétaires privés, au bénéfice de la biodiversité. La collectivité ne doit pas être la seule à agir sur ce sujet, c'est l'affaire de tous.

M. Cédric Desailoud souligne l'importance de cette action, au regard des deux départs de feu dus à la foudre qui ont été enregistrés cet été.

M. Martial Viollet quitte la séance définitivement.

Vu l'article L.5211-10 du C.G.C.T. ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le morcellement de la propriété forestière privée constitue un frein récurrent à la gestion forestière et à la valorisation du bois local,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels Agropastoralisme et Forêts du 11 juillet 2022, qui a confirmé la pertinence de la poursuite de l'animation foncière en forêt privée et les modalités de la convention, et a émis le souhait qu'une rencontre soit prévue courant d'été 2022 avec le CRPF pour préciser certaines modalités de suivi,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 8 septembre 2022 qui a pris note des précisions apportées au projet de convention suite à la réunion réalisée le 23 août 2022 avec le CRPF (besoin de soutien de la CCVCMB et de ses communes dans leurs actions auprès des propriétaires privés, organisation d'une rencontre annuelle entre CCVCMB et CRPF en sus des actions de suivi et d'évaluation déjà prévues),

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la pertinence de la poursuite de l'animation foncière en forêt privée par le CRPF,
- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat pluriannuelle sur trois années (2022-2024) avec le CRPF dont les modalités ont été présentées ci-dessus,
- **VALIDE** la participation financière annuelle de CCVCMB de 5 000 € TTC sur la période de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

5. RESSOURCES HUMAINES

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier Chantelot présente le tableau des effectifs. Il précise qu'il n'y a pas d'impact financier autre que celui déjà budgété au titre du glissement vieillesse technicité.

Il est rappelé que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour : transformer les grades de certains emplois et permettre ainsi le recrutement de fonctionnaires ; valoriser les agents retenus à l'avancement de grade ou lauréats de concours.

1) Il est proposé de transformer (supprimer puis créer) les postes suivants :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Technique	1 poste directeur général des services Grade : ingénieur en chef (cat A) à temps complet cotation poste : A1	1 poste directeur général des services Grade : attaché hors classe (cat A) à temps complet cotation poste : A1	26/09/2022
	1 poste directeur aménagement transition Grade : ingénieur principal (cat A) à temps complet cotation poste : A2	1 poste directeur aménagement transition Grade : ingénieur hors classe (cat A) à temps complet cotation poste : A2	1/11/2022
	1 poste responsable adjoint pistes et sentiers Grade : technicien principal de 2 ^{ème} classe (cat B) A temps complet Cotation poste : B3	1 poste responsable adjoint pistes et sentiers Grade : technicien principal de 1 ^{ère} classe A temps complet Cotation poste : B3	1/11/2022

		<p><u>1 poste chef d'équipe centre sportif</u> Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C)</p> <p>A temps complet Cotation poste : C1</p>	<p><u>1 poste chef d'équipe centre sportif</u> Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat C)</p> <p>A temps complet Cotation poste : C1</p>	01/11/2022
		<p><u>1 poste agent d'entretien des sentiers</u> Grade : adjoint technique (cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	<p><u>1 poste agent d'entretien des sentiers</u> Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	01/11/2022
Administrative		<p><u>1 poste directeur finances</u> Grade : directeur territorial (cat A)</p> <p>à temps complet cotation poste : A2</p>	<p><u>1 poste directeur finances</u> Grade : attaché hors classe (cat A)</p> <p>à temps complet cotation poste : A1</p>	26/09/2022
		<p><u>1 poste directeur adjoint finances</u> Grade : équivalent attaché principal (en CDI de droit privé) (cat A)</p> <p>à temps complet cotation poste : A3</p>	<p><u>1 poste directeur adjoint finances</u> Grade : attaché principal (cat A)</p> <p>à temps complet cotation poste : A3</p>	14/11/2022
		<p><u>1 poste directeur ressources humaines</u> Grade : directeur territorial (cat A)</p> <p>à temps complet cotation poste : A2</p>	<p><u>1 poste directeur ressources humaines</u> Grade : attaché hors classe (cat A)</p> <p>à temps complet cotation poste : A2</p>	01/11/2022

	<p><u>1 poste responsable emploi compétences</u> Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe (cat B)</p> <p>à temps complet cotation poste : B1</p>	<p><u>1 poste responsable emploi compétences</u> Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe (cat B)</p> <p>à temps complet cotation poste : B1</p>	01/11/2022
	<p><u>1 poste assistant gestion administrative</u> Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	<p><u>1 poste assistant gestion administrative</u> Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	01/11/2022
	<p><u>1 poste chargé d'accueil et de surveillance</u> Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	<p><u>1 poste chargé d'accueil et de surveillance</u> Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	01/11/2022
	<p><u>1 poste emploi chargé d'accueil en bibliothèque</u> Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p> <p>(cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste : C2</p>	<p><u>1 poste emploi chargé d'accueil en bibliothèque</u> Grade : adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>(cat C)</p> <p>à temps complet cotation poste :</p>	01/11/2022

<p>Culturelle</p>		<p><u>1 poste enseignant artistique</u> Grade : assistant territorial d'enseignement artistique (cat B) à temps complet cotation poste : B3</p>	<p><u>1 poste enseignant artistique</u> Grade : assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (cat B) à temps complet cotation poste : B3</p>	<p>01/11/2022</p>
--------------------------	--	---	---	-------------------

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019 et 30/07/2020 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer ou transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqués au point 1,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Chamonix-Mont-Blanc,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

ADAPTATION RIFSEEP (CIA, INDEMNITE TRAVAIL DU DIMANCHE)

M. Xavier Chantelot présente le projet de délibération.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe**, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- ✓ d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) (**part variable**).

Le RIFSEEP a pour finalités de prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle.

Par délibérations du 10 septembre 2019 puis du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles. Trois ans après sa mise en œuvre, il convient d'ajuster, ou de préciser, certains points.

1/ Date d'effet et bénéficiaires

L'IFSE et le CIA sont versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément. Les contractuels sur poste non permanents peuvent également en bénéficier dans la mesure où les postes occupés présentent des qualifications indispensables et où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

- Stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public sur emploi permanent
- Contractuels saisonniers remplacements / renforts / accroissements temporaires : dès lors que les postes occupés présentent des qualifications indispensables et où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

Il est à noter que la mise en place du RIFSEEP nécessite la prise d'arrêtés individuels.

2 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

2. 1 / Cumuls possibles

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est à noter que les cadres d'emplois pour lesquels les décrets ne sont pas parus conservent leurs régimes indemnitaires.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- **l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),**
- **les avantages collectivement acquis (dont la prime fin d'année)**
- **les dispositifs d'intéressement collectif,**
- **les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA**
- **les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités horaires pour travail normal de nuit, pour travail dominical régulier, pour travail du dimanche et jours fériés...),**
- **l'indemnité de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.**
- **La nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

2. 2 / Modalités d'octroi, de maintien et de suppression

Les attributions individuelles d'IFSE sont fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : expertise développée sur le poste, parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la conduite de projets, le tutorat, la participation à des fonctions supports, l'investissement dans des missions de prévention, les formations suivies...

Les attributions individuelles du CIA sont fixées à partir du groupe de fonctions, selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base des critères suivants :

- ✓ Assurer un intérim (d'un collègue ou d'un N+1), la durée de l'intérim étant laissée à l'appréciation du Manager,
- ✓ Faire face à une surcharge manifeste et imprévue de travail (que ce soit au niveau individuel ou collectif),

- ✓ Dépasser sa fonction (travail en mode projet par exemple - transversalité),
- ✓ Faire preuve de capacité d'innovation (force de proposition de nouvelles pratiques ou nouvelles organisation),
- ✓ Recherche de solutions (au service des usagers).

Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

La **périodicité** des versements sera effectuée comme suit : l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement. Il est à noter que le CIA ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

2. 3 / Régime indemnitaire et indisponibilités physiques

Type d'absence	Sort des primes
Congés de maladie ordinaire	IFSE suit sort du traitement
Congés pour accident de service	
Congés pour maladie professionnelle	
Temps partiel thérapeutique	
Congés de maternité	L'IFSE est maintenu.
Congés de paternité	
Congés d'adoption	
Congés de longue maladie	L'IFSE n'est pas versé
Congés de longue durée	
Congés de grave maladie	

Durant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence, les primes seront maintenues intégralement.

2. 4 / Réexamen et revalorisation

Le dispositif réglementaire prévoit que l'IFSE fera l'objet d'un **réexamen**, à la hausse ou à la baisse :

- ✓ en cas de changement de fonctions ;
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Outre ces dispositions réglementaires, la collectivité prévoit de pouvoir **diminuer** le montant de l'IFSE, dans certains cas, et notamment :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;
- en cas de manquements en termes de conduite de projets ;
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Les agents reconnus inaptes à leurs fonctions par les instances médicales et inscrits dans un parcours de reconversion professionnelle bénéficieront du maintien de leur IFSE durant la durée de ce parcours. Leur situation sera réexaminée une fois qu'ils seront affectés sur un poste permanent. Par ailleurs, les montants applicables évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état
Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
Vu l'avis du Comité Technique Unique en date du 3 octobre relatif à l'actualisation des modalités d'octroi du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les délibérations instaurant le RIFSEEP,
- **RÉAJUSTE** automatiquement les montants selon les évolutions réglementaires,
- **RAPPELLE** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants,
- **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

6. INFRASTRUCTURES

REHABILITATION DU BASSIN EXTERIEUR DE 50 METRES DE LA PISCINE DU CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre de la réhabilitation du bassin extérieur de la piscine du centre sportif Richard Bozon, consistant en :

- la démolition des corniches, caniveaux et partie des plages existantes jusqu'au support sain, y compris évacuation des déchets,
- la conception et la construction d'un bassin inox,
- la reconstruction des plages.

Une consultation sous forme de procédure adaptée, selon dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, a été lancée le 29 juillet 2022, pour une remise d'offres le 15 septembre 2022 à 12h au plus tard.

Les prestations ont été réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation
01	DEMOLITION - GROS-OEUVRE
02	ETANCHEITE (y compris traitement hivernal)
03	BASSIN INOX (y compris protection hivernale)
04	METALLERIE - SERRURERIE
05	FLUIDES HUMIDES
06	REVETEMENT EXTERIEUR DE PLAGE

Des offres ont été remises sur tous les lots.

Sur la base de l'analyse effectuée par le cabinet Excellence Agence Créative, Moe sur cette opération, le Conseil Communautaire prend connaissance des entreprises classées 1es :

Lot 01 : ABBE JOSEPH SAS, pour un montant de 479 222,68 € H.T. soit 575 067,22 € T.T.C., avec la note de 95/100

Lot 02 : ETANDEX, pour un montant de 206 550 € H.T. soit 247 860 € T.T.C., avec la note de 100/100

Lot 03 : BERNDORF, pour un montant de 758 783,56 € H.T. soit 910 540,27 € T.T.C., avec la note de 100/100

Lot 04 : RIOU SAS, pour un montant de 51 139,50 € H.T. soit 61 367,40 € T.T.C., avec la note de 74/100

Lot 05 : HERVE THERMIQUE, pour un montant de 65 417,21 € H.T. soit 78 500,65 € T.T.C., avec la note de 95/100

Lot 06 : Une seule offre, classée inacceptable, car dépassant excessivement les crédits alloués. Ce lot sera relancé prochainement.

M. Patrick Devouassoux propose de reprendre les entreprises attributaires au vu de la note de M. Loïc Plusquellec envoyée la semaine dernière. Il est décidé de relancer le lot 6.

M. Xavier Chantelot demande quel est l'écart pour le lot 6 entre l'offre et l'estimation.

M. Patrick Devouassoux répond qu'il est de 100K€ environ, et que la solution technique proposée par l'entreprise n'était pas qualitative. Il est donc logique de relancer la procédure pour ce lot, dont les travaux pourront se faire en temps masqué. Il remercie les services pour le travail effectué sur cet appel d'offres.

Madame Aurélie Beaufour remercie également les services et se dit très satisfaite des prix obtenus et du choix de Berndorff pour le lot 03 dont elle a pu apprécier la qualité de la réalisation sur une installation similaire à Gstaad. Elle attire la vigilance sur le nécessaire respect des délais pour une ouverture en juillet.

M. Jérémie Vallas remarque les bons prix obtenus, dans un contexte difficile, ce qui confirme la difficulté d'estimer les résultats des appels d'offres.

M. Eric Fournier confirme qu'il est possible d'avoir des surprises à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** les entreprises classées premières
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

7. SPORTS

TARIFICATION DU NORDIQUE

Madame Aurélie Beaufour présente le projet de délibération.

Dans la continuité de renouveler et d'améliorer l'approche commerciale, nous vous proposons aujourd'hui de revoir les tarifs du ski nordique.

A savoir que HSN préconise un prix pour les forfaits saisons, cette année il est fixé à 115€ tarif plein et 63€ en prévente. Il y a ici une recherche d'homogénéité à travers les différentes stations pour être cohérent avec leur offre de forfait départemental et de forfait national. Nous sommes (avec notre offre) plutôt considéré comme une station à fort potentiel et avec des prix qui sont bas sur notre forfait saison.

- Le forfait saison qui est aujourd'hui à 70€ avec 55km est dans la fourchette basse comparé aux autres stations (Megève 56€ avec 79km, Pralognan-La-Vanoise 60€ avec 15km, Glières 77€ avec 50km, Les Contamines 90€ avec 32km, Grand Bornand 110€ avec 75km, la Clusaz 110€ avec 73km). C'est pourquoi nous proposons de l'augmenter.

Nous proposons 3 sites différents (Chamonix, Argentière et Vallorcine) accessibles avec le forfait. Chaque site proposant des parcours et des niveaux de difficultés différents. Les retours reçus la saison dernière sur la qualité du service, la qualité de la neige et sur l'ensemble général de l'activité étaient très positifs et encourageants, c'est pourquoi nous nous permettons d'augmenter le tarif saison.

Du prix saison découlera ensuite le prix pour la prévente ainsi que le prix pour l'amicale du personnel.

- Le forfait pro a été instauré l'année dernière et il a plutôt reçu un avis favorable. Le prix étant de 30€, nous proposons de l'augmenter mais de façon très faible, il reste « nouveau » au sein de notre offre,
- La suppression (ou modification) du forfait 3 jours non consécutifs vient du fait qu'il est techniquement impossible à contrôler. Il est peu acheté (308 fois) et son impossibilité à le contrôler peut entraîner des fraudes,
- Groupement des tarifs carte d'hôte + gens du pays + conditions particulières en un seul tarif « tarif réduit ». Pour suivre les recommandations de la Cour des Comptes tout en offrant un tarif réduit aux gens de la vallée. Le prix de réduction ne bouge pas,
- Aucun changement concernant les tarifs enfants, les entrées simples toutes catégories confondues et le tarif séjour (à la semaine),
- Suppression ou modification des tarifs pour la location à Vallorcine. Le plus simple serait d'arrêter de louer séparément et de faire uniquement un pack mais on perdrait en service. Ou alors il faut réajuster les prix pour avoir une cohérence sur le prix du pack complet,
- Pour les séminaires il faut voir quelle méthode nous voulons. Soit un prix par personne pour le pas de tir et l'espace séminaire, soit un prix groupé en location par heure peu importe le nombre de personnes, ou un mix des deux.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les tarifs ci-dessous :

	Prestations actuelles	Prix 21/22	Nouveau prix (22/23)
	<i>Nordic Pass SAISON</i>		
	Nordic Pass Vallée Adulte	70,00 €	80,00 €
	Nordic Pass Vallée Adulte Prévente	55,00 €	60,00 €
	Nordic Pass Vallée Enfant	25,00 €	25,00 €
	Nordic Pass Vallée Enfant Prévente	25,00 €	25,00 €
	Nordic Pass PRO	30,00 €	30,00 €
	Nordic Pass Vallée Amicale	60,00 €	65,00 €
	Nordic Pass Vallée Amicale Prévente	50,00 €	55,00 €
	<i>Nordic Pass SEJOURS</i>		
	Nordic Pass Semaine Adulte	50,00 €	50,00 €
	Nordic Pass Semaine Enfant	25,00 €	25,00 €
	<i>Nordic Pass ACCES PISTES</i>		
	Entrée Adulte	10,00 €	10,00 €
Fusion en "tarif réduit"	Entrée Adulte Carte d'hôte	8,00 €	8,00 €
	Entrée Adulte Gens du pays	8,00 €	
	Entrée Adulte Conditions Parti	7,00 €	
	Entrée Adulte groupe	7,00 €	
	Entrée Enfant	5,00 €	5,00 €
Fusion en "tarif réduit"	Entrée Enfant/étudiant Carte d'hôte	4,00 €	4,00 €
	Entrée Enfant/étudiant Gens du pays	4,00 €	
	Entrée Enfant/étudiant Conditions Parti	4,00 €	
	Enfant entrée groupe	4,00 €	
	PACK Famille	25,00 €	25,00 €
	Contrôle sur piste Adulte	15,00 €	15,00 €
	Contrôle sur piste Enfant	10,00 €	15,00 €
	<i>Location de matériel</i>		
	1 jour skis Adulte	6,00 €	6,00 €
	1 jour chaussures Adulte	4,00 €	4,00 €
	1 pack Adulte	10,00 €	10,00 €
	1 jour skis Enfant	4,00 €	4,00 €
	1 jour chaussures Enfant	3,00 €	3,00 €
	1 jour pack Enfant	7,00 €	7,00 €
	6 jours skis Adulte	24,00 €	24,00 €
	6 jours chaussures Adulte	16,00 €	16,00 €
	6 jours pack Adulte	40,00 €	40,00 €
	6 jours skis Enfant	16,00 €	16,00 €
	6 jours chaussures Enfant	12,00 €	12,00 €
	6 jours pack Enfant	28,00 €	28,00 €

KANDAHAR : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA CCVCMB A L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL DE LA PISTE

Madame Aurélie Beaufour présente le projet de délibération.

M. Xavier Chantelot se retire de la séance.

L'étape de Coupe du Monde de descente « Kandahar – La Verte des Houches » est un événement emblématique de la pratique du ski alpin de haut niveau dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc organisée chaque année depuis 1948, et contribuant au développement économique de la vallée du fait de sa grande attractivité touristique et médiatique.

Au travers de sa compétence « sport », la CCVCMB, du fait de ses objectifs de soutien au sport de haut niveau, de portage des restructurations des espaces sportifs et de subvention aux événements sportifs de dimensions nationale et internationale, s'est engagée sur des travaux de réaménagement de la piste « Verte des Houches » identifiés par la FIS et la FFS, au cours des années 2019 et 2020.

Cette piste fait partie du domaine skiable Les Houches Saint-Gervais dont la construction et l'exploitation ont été confiées par le SIVU Les Houches Saint-Gervais, autorité organisatrice du domaine skiable, à la société LHSO par une convention de délégation de service public en date du 27 octobre 2011.

La réalisation de travaux d'aménagement et de requalification de la partie basse de la piste « Verte des Houches » relevant simultanément de la compétence de la CCVCMB et du SIVU, ces derniers ont décidé de réaliser ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage conjointe et de désigner le SIVU comme maître d'ouvrage unique des travaux. Une convention de co-maitrise d'ouvrage a ainsi été conclue entre la CCVCMB et le SIVU le 20 avril 2018.

Conformément à la convention conclue, les travaux réalisés et aujourd'hui achevés sont devenus pleine propriété du SIVU à compter de leur réception et ont été mis à disposition de la Société LH-SG, délégataire du service public, pour leur exploitation.

Par ailleurs, compte tenu des impératifs d'opérabilité avec le réseau de neige de culture existant et exploité par la Société LH-SG dans le cadre du contrat de délégation de service public, avait été expressément prévu la possibilité de faire réaliser par la société LH-SG les travaux de neige de culture via la conclusion d'un mandat de maitrise d'ouvrage déléguée entre la CCVCMB, le SIVU et la société LH-SG.

Complémentairement, un avenant n°3 à la convention de délégation de service public initiale de 2011 a été conclu entre le SIVU et la Société LH-SG le 1^{er} février 2019 notamment afin de déterminer les conditions dans lesquelles le SIVU et la Société LH-SG mettraient en œuvre les travaux relatifs à l'extension du réseau de neige de culture prévus dans le cadre de la compétition du Kandahar et de fixer les modalités d'exploitation par le délégataire de la piste et des installations de neige de culture associées à l'issue de la réalisation des travaux.

Aux termes de cet avenant, a ainsi été entre autre prévu que le SIVU remettrait gratuitement en affermage à la Société LH-SG un réseau de neige de culture neuf adapté à la compétition. Dans le prolongement de ces actes et par délibération du SIVU n°20.03 du 28 janvier 2020, a été approuvé le principe d'une mutualisation des travaux de neige de culture liés au besoin de l'organisation du Kandahar, porté par le SIVU en co-maitrise avec la CCVCMB, avec les travaux de neige de culture menés par la société LH-SG dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable.

La société LH-SG a ainsi porté techniquement et financièrement la réalisation de l'intégralité des travaux de neige de culture afférent, pour un montant total de 796 718, 17 euros HT, sans toutefois que la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée, telle que prévue dans la convention de co-maitrise d'ouvrage, n'ait été signée.

Ces travaux ont consisté à :

- la fourniture et pose des canalisations d'alimentation en eau depuis le nouveau forage,

- la mise en œuvre des équipements et du process neige,
- les travaux périphériques garantissant l'enneigement en neige de culture de la piste du Kandahar.

Il est ainsi envisagé de conclure un protocole transactionnel afin d'une part, de déterminer la clef de répartition financière des travaux ainsi réalisés, d'autre part, de déterminer les conditions d'indemnisation des dépenses exposées par la Société LH-SG dans le cadre des travaux portés par cette dernière pour les seuls besoins du Kandahar et, enfin, de régler les conditions d'exploitation et d'entretien des équipements de neige culture réalisés.

Il est dans ce cadre proposé de répartir le cout des travaux selon la part respective des besoins de ressource en eau relevant du délégataire LH-SG pour l'exploitation du domaine skiable et des collectivités (SIVU/CCVCMB) pour les besoins propres à la compétition du Kandahar depuis l'engagement des travaux de reconfiguration de la piste, déterminée selon les données détaillées en article 3 du projet de protocole joint et ramenant ainsi la part du montant des travaux à charge des collectivités à hauteur de 11%, soit 87 639 euros HT.

Dans ce contexte, il est proposé que le SIVU indemnise la Société LH-SG à hauteur de ce montant en contre partie du transfert en pleine propriété des ouvrages de neige de culture réalisés pour les besoins du Kandahar puis que la CCVCMB, conformément aux dispositions de la convention de co-maitrise conclue, procède au versement, au profit du SIVU, d'une participation financière d'un montant équivalent, soit 87 639 euros HT.

La société LH-SG, délégataire du domaine skiable, sera en charge de l'entretien et de la maintenance de ces équipements.

M. Jérémy Vallas rappelle que ces travaux de piste ont été faits pour accueillir la compétition, et qu'il serait bien que la fédération se positionne sur la pérennité de l'épreuve.

M. Eric Fournier répond qu'on peut le regretter, mais l'usage veut que les fédérations ne se prononcent pas au-delà de 2, 3 ou 4 ans, exemple avec la FIS jusqu'en 2024 pour l'ensemble des stations. Il y a certes des exceptions, comme avec la fédération d'escalade, qui se positionne sur le long terme.

M. Denis Ducroz demande quel est l'engagement pour la descente.

M. Eric Fournier l'invite à voir le président de la FIS, qui seul a la réponse, mais que celle-ci est seulement une affaire de volonté de sa part, pas de niveau des installations.

M. Denis Ducroz fait observer qu'avec le réchauffement et le manque de neige, on pourrait se retrouver tributaire des exigences des fédérations et de leurs décisions.

M. Eric Fournier répond qu'il n'y a pas, à ce stade, de demande complémentaire des fédérations sur la neige de culture.

Madame Aurélie Beaufour confirme que la piste répond actuellement à tous les critères.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance du dossier et du projet de protocole joint,
VU la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue le 20 avril 2018 entre la CCVCMB et le SIVU,
VU l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du domaine skiable les Houches Saint Gervais conclu le 1^{er} février 2019 entre le SIVU et la Société LH-SG
VU le projet de protocole transactionnel joint ainsi que ses annexes,

Après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Domaine skiable Les Houches Saint Gervais et la Société des Remontées mécaniques Les Houches – Saint Gervais ainsi que l'ensemble des engagements qu'il comporte,

- **APPROUVE** dans ce cadre, conformément aux modalités par ailleurs prévues au sein de la convention de co-maitrise conclue entre la CCVCMB et le SIVU, le versement par la CCVCMB au profit du SIVU d'une participation financière d'un montant équivalent, soit 87 639 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi qu'à accomplir toute diligences et formalités nécessaires au bon accomplissement du dossier.

M. Xavier Chantelot rejoint la séance.

CONVENTION MULTIGLISSE

Madame Aurélie Beaufour présente la convention multiglisse.

LA MULTIGLISSE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et enregistrée sous le numéro RNA W742002137, dont le siège social est situé 44, rue de l'Eglise, 74310 SERVOZ représentée par sa Présidente, Mme Marie Giordana, a pour objet statutaire de « permettre au plus grand nombre de pratiquer le ski et toute autre forme de glisse sur neige et de soutenir la compétition des nouvelles formes de glisse sur neige ».

Par la convention d'objectifs signée le 21 février 2014, la CCVCMB et l'association Multiglisse avaient défini les conditions de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties pour une période d'un an. La Convention précitée a été renouvelée par avenant annuel depuis lors.

La Communauté de Communes et la Multiglisse se sont accordées en vue d'établir une nouvelle convention générale fixant l'ensemble des aspects de leur relation.

Cette convention est définie sur une durée de trois ans : 2022 – 2024, pour favoriser dans la durée le soutien de la collectivité à une association concourant à l'intérêt général.

Elle doit permettre à l'association Multiglisse d'assurer l'exercice des activités prévues dans ses statuts. La présente convention prévoit ainsi :

- Le montant et les modalités d'attribution de la subvention. Il est rappelé que le Conseil Communautaire a voté lors de la séance du 28 mars 2022, au titre du budget 2022, une subvention d'un montant de 20 000€,
- Les modalités de mise à disposition de la Multiglisse et de ses adhérents de locaux et infrastructures, et leur valorisation,
- Les modalités de mise à disposition d'équipements sportifs pour les séances d'entraînements des licenciés de la Multiglisse bénéficiant du statut de sportifs de haut niveau et inscrits sur liste ministérielle,

M. Nicolas Evrard fait observer que cette association rassemble principalement des gens de la vallée, c'est donc très intéressant.

Madame Aurélie Beaufour confirme que l'association a une activité loisirs et qu'elle a aussi des échanges avec les clubs de la vallée pour la compétition. Ce sont des gens de la vallée, même s'il y a quelques enfants de résidents secondaires.

M. Nicolas Evrard répond que c'est très positif et que le fait d'attirer des enfants extérieurs, habitant à proximité, est aussi un signe d'excellence.

M. Jérémy Vallas abonde sur le fait pour cette association d'être un vrai complément aux clubs dans la vallée.

Vu les avis favorables de la commission Sport du 3/10/2022 et de la Commission Finances du 26/09/2022,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

- **APPROUVE** la Convention Multiglisse – Communauté de communes de Chamonix Mont-Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Ne prend pas part au vote ni aux débats : M. Cédric Desailoud,

8. TRANSFRONTALIER

PROJET e-BIKE MONT-BLANC

M. Nicolas Evrard présente le projet de délibération.

Le 15 avril 2021, un appel à projets du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a été lancé au titre du programme de coopération Interrégional ALCOTRA France-Italie. Il était ouvert à des projets simples pour dépenser des reliquats de crédits de la programmation 2014/2020.

La commune de Courmayeur en tant que chef de file, la Région autonome Vallée d'Aoste (RAVA) et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc se sont associées pour déposer en juin 2021 un projet dit de « Mobilité Durable autour du Mont-Blanc » s'appuyant sur trois types d'actions :

- Rendre cyclables des itinéraires en fond de vallée et des parties du Tour du Mont-Blanc aux VTT et aux VTTEA, avec l'objectif de réduire les conflits d'usage existants,
- Déployer des navettes reliant Courmayeur à Chamonix pouvant transporter des VTT/VTTEA, ceci pour faciliter la découverte des deux territoires,
- Communiquer sur le nouveau service de navette, les itinéraires de part et d'autre du tunnel et sensibiliser aux conflits d'usage.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de tourisme durable et intersaison.

Le dossier déposé en juin 2021 n'a pas été retenu. Cependant, les partenaires ont été invités à déposer à nouveau un dossier d'ici le 2 octobre 2022 pour répondre à un appel à projets exclusivement réservé aux dossiers retoqués après un dépôt en juin 2021. Le nouveau projet doit être doté de la même enveloppe FEDER, des mêmes objectifs et des mêmes activités que le précédent.

Outre la rédaction du dossier, la gouvernance du projet et des actions de communication/sensibilisation, sont également prévus :

- Mise en place d'itinéraires adaptés aux VTT/VTTEA. Cette action se décline pour la partie française comme suit :
 - ✓ La valorisation de dépenses réalisées en 2021 pour la réfection d'un itinéraire dans le secteur des Tines, mais aussi pour la création d'un sentier adapté aux VTT au col des Posettes ;
 - ✓ La création d'un itinéraire VTT entre le parking du Grépon et le Biollay permettant aux VTTistes d'éviter le centre-ville et la route dans ce secteur ;
 - ✓ La réfection d'une portion du chemin des Diligences ;
 - ✓ La réfection du sentier Songenaz-Cerro entre Chamonix et la plateforme du tunnel, permettant aux VTTistes d'accéder à un éventuel point d'arrêt de la navette à la plateforme du tunnel et ainsi d'éviter la file d'attente avant le tunnel ;
 - ✓ La remise aux normes VTT de la passerelle des Montquarts ;
 - ✓ Un déploiement de bornes de recharge électriques pour VTTEA (une dans chaque commune de la vallée) ;

- Service bike-bus Mont-Blanc pouvant transporter des vélos entre Chamonix et Courmayeur.

Cette action se décline pour la partie française en trois actions :

- La mise en place d'un service navette à la demande entre Chamonix et Courmayeur,
- La fourniture à la SAT d'accroches vélo et de remorques permettant aux bus (réalisant actuellement 4 aller-retours par jour) de transporter des vélos,
- Une étude technico-économique pour identifier un mode de gestion favorable à la pérennisation du service de transport transfrontalier.

Il est précisé que le coût global du projet est de 967 267€, dont 335 879€ pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, se déclinant en :

- frais forfaitaires :
 - ❑ 53 741€ en frais de personnel,
 - ❑ 8061€ en frais administratif et de bureau,
 - ❑ 5374€ en frais de déplacement,
- et coûts réels :
 - ❑ 268 703€ au titre des actions envisagées.

Il est enfin précisé que le taux de cofinancement FEDER est de 80%, et que la durée du projet est de 15 mois à compter de l'approbation du dossier de demande de subvention FEDER. Le cofinanceur a d'ores et déjà annoncé qu'aucune prorogation du projet ne sera accordée.

Considérant, l'approbation par le Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2021 les activités, le budget prévisionnel et le nom du précédent projet e-bike,

Considérant, l'avis favorable de la Commission ENAT du 8 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à la délibération n° 1110 en date du 31 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président "toute démarche et constitution des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions", et compte tenu des contraintes de délais requérant le dépôt du dossier de candidature d'ici le 2 octobre 2022, le Président a, par lettre de mandat signée le 20 septembre 2022, désigné la Commune de Courmayeur chef de file du projet, et reconnu le nom du projet « e-bike Mont-Blanc ».

M. Eric Fournier précise que les communes possèdent la compétence et la liberté de décider chez elles : quant à la CCVCMB, elle coordonne et assure le portage transfrontalier. La commune de Chamonix est réservée sur l'augmentation des itinéraires et opposé aux itinéraires d'altitude pour les VTTAE. Cela étant dit, il faut proposer un itinéraire continu de Vallorcine à Servoz, pour précisément éviter le phénomène du « tout permis » : à savoir autoriser d'un côté, pour dire que le reste ne l'est pas. Le VTTAE peut s'envisager en fond de vallée, mais pas partout, pour éviter les atteintes au milieu naturel.

M. Jérémy Vallas dit qu'on a à la fois des besoins et des points noirs, et qu'en effet le risque c'est celui des conflits d'usage, notamment sur la route ; il salue l'importance de la position du président de la CCVCMB sur le rôle de celle-ci et sur celui des communes, pour qu'elles décident où elles vont.

M. Denis Ducroz estime que le VTTAE est un dévoiement de l'écologie, et il est en désaccord avec le fait de faciliter un sport mécanisé faussement écologique.

M. Patrick Devouassoux répond qu'on a cherché précisément à limiter les chemins empruntés par les VTTAE, et à expliquer cela aux loueurs de vélos, et qu'on a réussi à rester raisonnable dans l'offre proposée.

M. Denis Ducroz répond que demeure un risque d'appel d'air.

M. Eric Fournier répond qu'il est opposé pour sa part au VTTAE sur les espaces naturels d'altitude et sur les balcons et qu'il en est opposé à la promotion, mais que bien entendu il faut entendre la

position de chacun : c'est pourquoi il demande que la délibération soit amendée : ajouter à la suite de la 1^{ère} résolution « dans le respect des compétences communales ».

M. JérémY Vallas appelle à une cohérence de travail entre les communes pour ne pas non plus tout interdire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

- **CONFIRME** vouloir s'engager à réaliser les activités identifiées et correspondant à un budget de 335 879€ ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation du projet une subvention au titre du FEDER, à hauteur de 80% du coût du projet, soit 268 703,20€ ;
- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé et financé à apporter l'autofinancement à hauteur de 20% de la contribution hors FEDER, soit 67 175,80€ ;
- **ET CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux financés par d'autres financements publics.

Contre : Madame Isabelle Matillat, MM. Denis Ducroz et François-Xavier Laffin.

20 H 05 :

M. Denis Ducroz quitte la séance.

M. Eric Fournier, Président, constate que le quorum n'est plus atteint, regrette cette attitude peu constructive de la part du groupe minoritaire et se voit dans l'obligation de lever la séance.



Le Secrétaire de séance,

M. Hervé VILLARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Villard", written over a horizontal line.